

**SAINT-ANDRE- LES-ALPES  
ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**ARRETE 2026-64**

**Arrêté temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion du Tour de France Femmes**

**LE MAIRE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** les prescriptions du Code de la Route actuellement en vigueur,

**Considérant** le passage de l'épreuve cycliste du Tour de France Féminin le samedi 8 août 2026 sur le territoire de la commune de SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir les risques et permettre le bon déroulement de cette manifestation,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions adéquates afin de garantir le bon ordre et la sécurité des participants et du public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le samedi 8 août 2026, la circulation et le stationnement seront interdits sur la voie suivante :

RN202 sur l'ensemble de l'agglomération de 12h15 à 16h30.

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route). Aucune voie publique ou privée ne pourra déboucher sur l'itinéraire emprunté par le Tour de France Femmes. Les horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction de la course.

**ARTICLE 3 :** M. le Maire de la commune de Saint-André-les-Alpes, M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le jeudi 18 juin 2026  
Le Maire,

*David Cerato*

